

## Règlement des études spécifique

### Master Archéologie, Sciences pour l'archéologie

#### Modalité de Contrôle des Connaissances

Chaque UE a ses propres modalités de contrôle des connaissances (MCC). À l'échelle du Master Archéologie, Sciences pour l'archéologie, certaines modalités sont néanmoins communes.

#### 1. UE acquises

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne (100/200), conformément aux MCC de chaque UE. Nul ne peut renoncer à une UE acquise. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps.

#### 2. Compensation en Master 1

Il n'y a pas de compensation inter-semestrielle à l'année. Chaque semestre doit être validé indépendamment.

#### 3. Compensation en Master 2

Idem en Master 2, il n'y a pas de compensation inter-semestrielle à l'année. Chaque semestre doit être validé indépendamment.

S'il y a bien une compensation "intra-semestrielle" entre les UEs de premier semestre de Master 2 (Semestre 9), l'obtention de la moyenne (100/200) est par contre obligatoire pour la seule UE commune à l'ensemble des parcours de second semestre (Mémoire Recherche Semestre 10) et sa validation.

#### **4. Compensation Master 1 – Master 2**

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du master.

#### **5. Notes à caractère éliminatoire**

Toutes les notes des UE de Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années sont éliminatoires si inférieures à 70/200 exception faite des notes des UE «Anglais» (1<sup>ère</sup> année) et « Mémoire Recherche » (2<sup>ème</sup> année) qui sont éliminatoires si inférieures à 100/200.

#### **6. Secondes sessions**

Toutes les UEs sont ouvertes à une seconde session organisées par les responsables d'UEs à l'exception :

- des UE de semestre 7 évaluées en contrôle continu intégral : « Concepts et outils communs en préhistoire et en anthropologie biologique », « Ostéologie animale – humaine » et « Evolution des vertébrés humains et non-humains »
- des deux UEs de 1<sup>ère</sup> année, second semestre (Semestre 8) dites UEs « Terrain » pour l'archéologie préhistorique et l'archéologie funéraire.